

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°136-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant n°1 au marché Fourniture matériels, solutions logicielles et prestation d'intégration pour mise en œuvre d'un réseau WIFI unifié à Riom Limagne et Volcans**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

**Vu** la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le marché Fourniture matériels, solutions logicielles et prestation d'intégration pour mise en œuvre d'un réseau WIFI unifié à Riom Limagne et Volcans conclu avec la société ABICOM (63170 – Aubière) pour un montant initial de 30 376,00€ HT et les prestations complémentaires pour un prix unitaire de 750,00 € HT par jour,

**Considérant** que des adaptations sont nécessaires,

### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	POURCENTAGE D'EVOLUTION
30 376,00 €	Sans objet	Au vu de la longueur du déploiement du projet suite au retard dans la livraison des équipements et des complications techniques dans leurs mises en place : <ul style="list-style-type: none"><li>- Prolongation de la durée du marché de 6 mois ;</li><li>- Mise en place d'acomptes intermédiaires dans la limite des 50% du forfait du projet</li></ul>	Sans objet	Sans objet

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 03 octobre 2022,



Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture,  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception en préfecture : 18/10/2022